



ARRETE MUNICIPAL N°262/2022
portant interruption temporaire de la
circulation et du stationnement dans certaines
voies à l'occasion des NOELIES

7/211.2 – 212.2- SG/AL

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I Huitième Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « LES NOELIES » organisée par le Comité des Fêtes de BARTENHEIM, la circulation et le stationnement de certaines voies sont à réglementer ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des services de secours et d'incendie, sont interdits sur les sections des voies ci-après désignées aux dates et heures suivantes :

- **rue de l'Ecole, portion de route entre la rue de l'Ecole et la Grand'rue**
 - les 14, 15 et 16 décembre 2022 de 17 heures à 21h30
 - le 17 décembre 2022 de 15 heures à 21h30
 - le 18 décembre 2022 de 14 heures à 20 heures
- **rue de l'Eglise**
 - les 14, 15 et 16 décembre 2022 de 17 heures à 21h30
 - le 17 décembre 2022 de 15 heures à 21h30
 - le 18 décembre 2022 de 14 heures à 20 heures
- **portion de la rue de l'Eglise qui débouche sur la Grand'rue**
 - les 14, 15 et 16 décembre 2022 de 17 heures à 21h30
 - le 17 décembre 2022 de 15 heures à 21h30
 - le 18 décembre 2022 de 14 heures à 20 heures

ARTICLE 2

En raison du plan Vigipirate « sécurité renforcée risque attentat », il convient de mettre en place des dispositifs de sécurité supplémentaires détaillés comme suit :

- **A l'angle de la rue de la Victoire et de la rue de l'Eglise** : la circulation sera modifiée avec la réalisation de chicanes par la pose de barrières ceci dans le but de limiter la vitesse et de garantir la sécurité des personnes assistant à la manifestation
 - Les 14, 15 et 16 décembre 2022 de 17 heures à 21h30,
 - Le 17 décembre 2022 de 15 heures à 21h30,
 - Le 18 décembre 2022 de 14 heures à 20 heures.
- **A l'angle de la rue de l'Eglise et de la Grand'rue** : un véhicule sera positionné afin d'éviter tout véhicule bélier dans la foule :
 - Les 14, 15 et 16 décembre 2022 de 17 heures à 21h30,
 - Le 17 décembre 2022 de 15 heures à 21h30,
 - Le 18 décembre 2022 de 14 heures à 20 heures.

ARTICLE 3

Le stationnement se fera de façon unilatérale, côté impair,

- **dans la rue de la Victoire, pour la portion comprise entre la rue de l'Eglise et la rue du Nouveau Quartier**

- **Rue des Prés**

⇒ les 14, 15 et 16 décembre 2022 de 17 heures à 21h30

⇒ le 17 décembre 2022 de 15 heures à 21h30

⇒ le 18 décembre 2022 de 14 heures à 20 heures

ARTICLE 4

Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- **rue de l'Eglise**

- **portion de la rue de l'Ecole qui débouche sur la rue du 19 novembre**

- **rue du Parc**

- **rue de la Croix**

⇒ les 14, 15 et 16 décembre 2022 de 17 heures à 21h30

⇒ le 17 décembre 2022 de 15 heures à 21h30

⇒ le 18 décembre 2022 de 14 heures à 20 heures

ARTICLE 5

La circulation de tous les véhicules sera interdite à compter du lundi 12 décembre au lundi 19 décembre 2022 dans la rue des Vergers sur 10 mètres depuis la rue de l'Eglise. L'accès des riverains se fera par la rue de Blotzheim.

ARTICLE 6

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Sierentz
- M. le Commandant du centre de secours de Saint-Louis
- Brigade Verte
- Centre routier de Bartenheim
- DDT du Haut-Rhin – Cellule Sécurité routière
- Préfecture du Haut-Rhin – Bureau de la Réglementation – Section des professions réglementées de la route
- Monsieur Jean-Christophe BLANKENBERGER, Président du Comité des Fêtes
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie

Fait à Bartenheim, le 21 novembre 2022

Le Maire
Bernard KANNENGIESER



Publié le **21 NOV. 2022**